

|                                                                                 |             |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne</b>       | <b>P2</b>   |
| <b>Offrir aux EPLE des équipements et un environnement numérique de qualité</b> | <b>J201</b> |

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L4221-1 et suivants, L4321-1,
- VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L214-6, L421-17 et D211-14,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L811-7 et L811-8,
- VU** l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région et notamment au titre du programme J201,
- VU** les titres de recettes émis au lycée Aimé Césaire,
- VU** le titre de recette émis au lycée Brossaud Blancho,
- VU** la convention n°2023\_01375 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date 14 avril 2023 relative à l'acquisition d'un mur d'escalade pour la filière éducation physique et sportive (LEGTA LUCON PETRE – 85),
- VU** la convention n°2023\_05320 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date 07 juillet 2023 relative à l'acquisition d'une batterie et d'un équipement retours de scène pour l'atelier musique (LG DUPLESSIS MORNAY – 49),
- VU** la convention type votée lors de la délibération du 28 avril 2025 concernant les équipements des EPLE,

**CONSIDERANT** la production des pièces justificatives des dépenses relatives aux avances attribuées au lycée Aimé Césaire,

**CONSIDERANT** la situation financière du lycée Brossaud Blancho,

**CONSIDERANT** la situation financière des lycées agricoles,

**CONSIDERANT** la demande du LEGTA Luçon Pétré (85) portant sur l'actualisation de la date de fin d'exécution du projet,

**CONSIDERANT** la demande du LG Duplessis Mornay (49) portant sur la modification de l'objet du projet,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

**D'ATTRIBUER**

des subventions d'équipement à hauteur de 3 194 774 € en faveur des Etablissements publics figurant en annexe n° 1 ;

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme d'un montant de 3 194 774 € au titre des opérations en gestion de subvention figurant en annexe n° 1 ;

**D'AUTORISER**

la Présidente à signer les conventions pour les équipements des EPLE selon le détail figurant en annexe n° 1 ;

**D'ATTRIBUER**

des subventions d'équipement à hauteur de 309 180 € en faveur des Etablissements publics figurant en annexe n° 2 ;

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme d'un montant de 309 180 € au titre des opérations en gestion de subvention figurant en annexe n° 2 ;

**D'AUTORISER**

la Présidente à signer les conventions pour les équipements des EPLE selon le détail figurant en annexe n° 2 ;

**D'APPROUVER**

la convention modificative figurant dans le tableau en annexe n° 2, afin de prolonger la période d'exécution du projet pour prendre en compte le retard dans l'exécution des travaux, du lycée professionnel Luçon Pétré - 85 (dossier n°2023\_01375\_00 « Acquisition d'un mur d'escalade pour la filière éducation physique et sportive »);

**D'AUTORISER**

la Présidente à signer la convention modificative.

**D'APPROUVER**

la convention modificative figurant dans le tableau en annexe n° 2, afin de modifier l'objet pour mieux répondre aux besoins du lycée général Duplessis Mornay – 49 (dossier n°2023\_05320\_00 « Acquisition d'une batterie et d'un équipement retours de scène pour l'atelier musique » remplacé par « Acquisition d'équipements pour l'atelier musique »);

**D'AUTORISER**

la Présidente à signer la convention modificative.

**D'ANNULER**

les titres de recettes émis par la Paierie Régionale pour les lycées Aimé Césaire de Clisson et Brossaud Blancho de St Nazaire ;

**D'APPROUVER**

les remises gracieuses présentées en annexe 3 pour un montant total de 110 548,29 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Victoria de VIGNERAL.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Johann BOBLIN, Laurent DEJOIE, Claire HUGUES, Andréa PORCHER.

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs